



Treizième session

PREMIERE COMMISSION

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA MILLE ET UNIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New-York,  
le vendredi 28 novembre 1958, à 15 heures.

Président :

M. URQUIA

(Salvador)

Question de Chypre [point 68 de l'ordre du jour] (suite)

Note : Le compte rendu analytique, qui est le compte rendu officiel de cette séance, sera publié en texte miméographié sous la cote A/C.1/SR.1001. Les délégations pourront y apporter des corrections. Il en sera tenu compte dans la rédaction définitive qui paraîtra en volume imprimé.

## POINT 68 DE L'ORDRE DU JOUR

QUESTION DE CHYPRE (suite)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Avant de donner la parole au premier orateur de cet après-midi, je rappelle que la liste des orateurs sera close ce soir à 18 heures. Jusqu'à présent, 21 délégations sont inscrites dans la discussion. Sur ce nombre, un seul représentant désire parler demain. Si trois orateurs au moins étaient en mesure de prendre la parole demain matin, nous pourrions tenir la séance prévue et ferions progresser ainsi les travaux de la Commission. S'il n'est pas souhaitable de nous réunir demain après-midi, il y aurait cependant intérêt à pouvoir tenir demain matin la séance prévue au Journal des Nations Unies.

M. SHANAHAN (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Pour la cinquième fois consécutive, la question de Chypre est discutée aux Nations Unies. Peu de sujets, au cours de cette période, ont été débattus aussi longuement avec aussi peu de profit. Deux résolutions seulement ont été adoptées : la première constitue une décision opposée à toute discussion ultérieure, tandis que la deuxième exprime le vœu que les négociations se poursuivront. Ces piètres résultats ne sont que le reflet de l'incertitude que crée aux Nations Unies le problème de Chypre : incertitude quant à la limite et à la portée de l'action de l'Assemblée générale, incertitude aussi à propos des formes différentes dans lesquelles la question a été soumise à notre examen.

L'an dernier, une demande nous était présentée pour que la population de Chypre pût exercer son droit de libre détermination. Les habitants de Chypre, nous disait-on, se sont vu refuser la possibilité de déterminer librement leur avenir. En conséquence, l'Assemblée générale était invitée à appuyer ce droit des Cypriotes. Ainsi, les exigences grecques créaient une division marquée au sein de l'Assemblée qui, de ce fait, fut dans l'impossibilité d'adopter une résolution.

Cette année, nous nous trouvons devant un changement d'attitude. L'Enosis, ou toute autre forme d'avantage politique, se trouve expressément désavoué en tant qu'objectif de la politique grecque et on demande à l'Assemblée d'approuver une recommandation en faveur de l'indépendance de l'île de Chypre.

M. Shanahan (Nouvelle-Zélande)

Il y a là une évolution qui, à première vue au moins, est séduisante. Chypre est une île et n'a donc pas de frontières définies. En tant qu'Etat indépendant, il importe - et nous pensons que ce point est essentiel - qu'il soit maintenu comme unité géographique et politique. Chypre compte 500.000 habitants et je n'ai pas besoin de rappeler que certains Membres des Nations Unies déjà indépendants ont une population moindre. Il est vrai que Chypre dépend dans une très grande mesure de l'assistance financière extérieure, mais tel est bien également le cas de certains autres pays indépendants.

D'autre part, pour plusieurs raisons, ma délégation estime que l'Assemblée générale doit faire preuve de la plus grande circonspection et de la plus grande prudence dans l'examen de cette demande. S'il y a des doutes en ce qui concerne la véritable souveraineté sur Chypre, cette Assemblée aurait toutes raisons d'assumer la responsabilité de déterminer ou d'influencer les destinées de l'île. Mais la souveraineté britannique sur Chypre est depuis longtemps établie et universellement reconnue.

Le Royaume-Uni n'a pas demandé l'aide de l'Assemblée générale dans la détermination de l'avenir de Chypre. Une recommandation de l'Assemblée en faveur de l'indépendance cyprite pourrait donc être considérée par le Royaume-Uni comme une intervention dans ses droits territoriaux souverains et rejetée par lui de ce fait. Cette objection aurait moins de valeur s'il était vrai, comme certains l'ont prétendu, que le problème dont nous sommes saisis n'est autre chose qu'un problème colonial et que le Royaume-Uni ne cherche qu'à perpétuer sa domination politique sur l'île.

Mais, de l'avis de ma délégation, de tels arguments ne sont pas défendables. Le Royaume-Uni a toujours fourni la preuve de son intention de suivre une politique éclairée dans ses territoires non autonomes. Au cours des deux dernières années, cette politique a été pleinement appliquée dans trois pays devenus aujourd'hui Membres de notre Organisation. En 1960, il en sera de même pour d'autres territoires. L'orientation et les buts de la politique britannique sont donc nets et incontestables. De plus, en ce qui concerne Chypre, le Royaume-Uni s'est solennellement engagé à appliquer le principe de la libre détermination.

M. Shanahan (Nouvelle-Zélande)

Peut-on raisonnablement penser à la lumière de tout ce que le Royaume-Uni a fait dans le passé et s'est engagé à faire dans l'avenir, qu'il soit dans ses intentions de réserver à Chypre une forme spéciale de tutelle? Il est un fait certain, c'est que le problème de Chypre ne peut être résumé en termes larges et simples. Nous ne pensons pas non plus qu'à l'époque actuelle le remède puisse être trouvé dans la formule proposée par le représentant de la Grèce.

On a prétendu que les seules parties intéressées dans le règlement du problème de Chypre sont le Royaume-Uni d'une part et la population de Chypre d'autre part. Cette assertion a peut-être été exacte à un certain moment dans le passé et en ce qui concerne les dispositions finales devant régler les destinées de l'île, elle le demeure dans une certaine mesure pour l'avenir. Mais l'évolution des événements au cours des cinq dernières années, bien que nous puissions la déplorer, ne saurait être méconnue.

Les intérêts nationaux de la Grèce et de la Turquie ne sont pas seulement en jeu dans le problème, ils sont en conflit. Il ne saurait y avoir de règlement de la question de Chypre qui ne tienne compte de ces intérêts contradictoires et ne fournisse en même temps une base en vue de leur ajustement. Une telle solution doit en même temps répondre aux intérêts des habitants turcs et grecs de Chypre, défendre leurs droits et calmer leurs inquiétudes. A cet égard, je considère que l'intervention faite ce matin par le représentant de la Malaisie était sage et bien inspirée. Le représentant de la Malaisie a fait allusion à la composition raciale mixte de son pays et au processus grâce auquel l'unité nationale a été réalisée. Permettez-moi de citer ses propres paroles :

"Les peuples de Malaisie ont compris que dans l'application du droit de disposer de soi-même, chaque élément racial de la population devait être libre d'exprimer ses idées et l'indépendance a été rendue possible par la collaboration raciale plutôt que par la majorité raciale.

"... Ce que je veux dire, c'est qu'une solution pacifique de la question de Chypre doit se fonder sur la collaboration des Cypriotes grecs et turcs avant toute autre chose et, en second lieu, sur la collaboration des trois pays intéressés dont les décisions à l'égard de Chypre doivent se fonder principalement sur le principe du bien-être des Cypriotes." (A/C.1/PV.1000)

(A/C.1/PV.100, p. 7/10)

M. Shanahan (Nouvelle-Zélande)

J'espère que ce conseil sera entendu par tous. Nous regretterions, pour notre part, tout arrangement au sujet de Chypre qui engendrerait ou perpétuerait une division de la population cyprïote, qui doit bâtir son avenir dans l'unité et, nous l'espérons, dans l'amitié.

Au cours de ces dernières années, des efforts soutenus et intenses ont été faits pour avancer dans la voie d'un règlement. Ces efforts ont eu lieu tant dans le cadre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord qu'en dehors de l'OTAN. Des discussions ont eu lieu entre les Premiers Ministres de Grèce, de Turquie et du Royaume-Uni, et les contacts se sont multipliés à d'autres échelons.

Je n'entends pas, pour l'instant, porter un jugement sur les responsabilités de la rupture de ces négociations. Pour le moment, le fait essentiel est que la question de Chypre est soumise une fois de plus aux Nations Unies et que nous devons, une fois de plus, recommander à l'Assemblée générale les décisions que nous estimons les plus appropriées et les plus utiles.

Le Royaume-Uni nous a fait part de son plan qui envisage que toute décision formelle concernant Chypre serait suspendue pour une période de sept ans et que, pendant ce délai, une opération d'association serait entreprise, en vue d'offrir aux communautés cyprïotes la possibilité d'atteindre l'autonomie, et d'associer les représentants Grecs et Turcs à la mise en vigueur de ces propositions.

La Grèce, pour sa part, a dénoncé le plan britannique et a formulé une proposition visant à l'indépendance cyprïote.

Quant à la Turquie, elle a accepté, sous condition, la proposition britannique et a insisté sur certains arguments fondés sur l'existence de groupes raciaux différents à Chypre.

Pour notre part, nous estimons que les propositions du Royaume-Uni sont utiles et nous les considérons comme reflétant un effort sincère de jeter les bases d'une coopération qui pourrait permettre aux parties intéressées de travailler à un règlement définitif. Ces propositions contiennent deux éléments que nous considérons comme particulièrement significatifs : Premièrement, le fait que le peuple cyprïote sera préparé à l'autonomie afin qu'il puisse décider en toute connaissance de cause de son destin; deuxièmement l'intervention

M. Shanahan (Nouvelle-Zélande)

d'un délai qui permettra de rechercher la conciliation des intérêts et la réconciliation des opinions des diverses parties.

En dépit du terrorisme, un effort est actuellement fait à Chypre en vue de développer les institutions d'un régime autonome. Ma délégation espère sincèrement que ces efforts seront couronnés de succès, car nous estimons que ce n'est que si les Cypriotes assument la responsabilité de leurs propres affaires que des décisions concernant leur avenir peuvent avoir une signification véritable.

Que faut-il penser de négociations entre les parties intéressées? Nous pensons que c'est sous cet angle que notre débat actuel revêt une importance spéciale. Il semble que l'Assemblée ait le choix entre deux voies : Ou bien, comme certains le préconisent, chercher à jeter une base unique de règlement; ou bien suggérer la procédure qui pourrait conduire à un règlement.

Après avoir étudié la situation telle qu'elle est reflétée par le débat actuel, ma délégation se prononce pour cette deuxième solution. Nous pensons qu'elle pourrait prendre la forme d'une recommandation invitant les parties intéressées à poursuivre leurs efforts en vue de parvenir à une solution par la négociation. Cette procédure, à notre avis, ferait ressortir la fonction de l'Assemblée générale, qui doit être le centre où s'harmonisent les relations internationales. En outre, une telle solution pourrait être qualifiée de modérée et de constructive.

Bien qu'elle puisse paraître séduisante, l'autre solution - c'est-à-dire la première branche de l'alternative que j'ai évoquée plus haut - ne semble pas satisfaire à ces conditions. Nous ne pensons pas qu'elle obtiendrait un appui suffisant de l'Assemblée et, en imposant une solution aux dépens des autres, elle serait de nature à diminuer plutôt qu'à accentuer les possibilités de réconcilier les parties intéressées. Or il n'y a que trop longtemps que cette réconciliation se fait attendre.

Ma délégation, comme bien d'autres, regrette que les dissensions s'accroissent entre trois pays qui sont unis par un traité d'une importance vitale pour le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde. Nous regrettons d'autant plus cette situation que des liens spéciaux nous unissent avec chacun de ces trois pays. Nous attendons avec impatience le jour où

M. Schanahan (Nouvelle-Zélande)

toute hostilité aura disparu , et nous estimons que l'Assemblée doit, par conséquent, agir dans cette affaire avec de grandes précautions.

La cause de l'indépendance nationale est puissante et aucun des pays ici représentés n'a été dispensé, dans son histoire, de lutter pour acquérir ou pour défendre son indépendance. Mais il est essentiel de ne pas confondre les slogans et les réalités. Ma délégation n'écarte pas la possibilité que Chypre devienne un jour indépendante. C'est là l'une des solutions qui s'offrent à la population cyprïote, dans un avenir plus ou moins lointain. Mais le premier objectif à atteindre est de réaliser des progrès rapides dans la voie de l'autonomie. Nous pensons que l'Assemblée devrait faire porter ses efforts dans ce sens. Seul ce moyen permettra aux Cyprïotes de prendre une décision claire et précise.

Nombreuses sont les délégations qui désirent voir la situation de Chypre évoluer dans l'intérêt des habitants de l'île et de telle manière que le maintien de la paix et de la sécurité internationale n'en soit pas affecté. Ma délégation, dans ces conditions, estime que l'Assemblée devrait encourager, mais ne devrait pas diriger. Son objectif ne doit pas être de jeter les bases d'un règlement, mais de créer l'atmosphère qui permettra de parvenir, dans les meilleures conditions, à un règlement.

C'est dans cet esprit que nous prendrons position à l'égard des projets de résolutions qui ont été soumis ou qui pourraient être soumis à la Commission

M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Depuis plusieurs années, la question de Chypre revient à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Ce seul fait indique déjà que le destin du peuple cyprïote, qui lutte pour se libérer du joug colonial, soulève un problème international de toute importance, qui doit retenir l'attention de l'opinion publique mondiale et qui doit être réglé d'une manière urgente.

Chacun connaît le fond de la question de Chypre. La population de l'île exige sa libération de la domination britannique et veut, ainsi que le prévoit la Charte des Nations Unies, jouir du droit de disposer d'elle-même dans la liberté. Ces aspirations légitimes se heurtent cependant à la mauvaise volonté obstinée des autorités britanniques qui ne veulent pas renoncer à une domination

JU/YG

A/C.1/PV.1001  
- 9/10 -

M. Sobolev (URSS)

établie par la force des armes et qui entendent conserver l'île comme point d'appui pour renforcer le système croulant que le Royaume-Uni a établi dans le Proche et le Moyen-Orient.

M. Sobolev (URSS)

L'examen de la question aux sessions précédentes a montré que la demande du peuple de Chypre de réaliser son droit à disposer de lui-même rencontrait l'appui assez large des Etats Membres. A sa onzième session, l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité, sur l'initiative de la délégation de l'Inde, une résolution soulignant la nécessité d'instaurer dans l'île un climat pacifique et de liberté d'expression et exprimant l'espoir qu'il sera possible d'aboutir, par voie de négociation, à une solution pacifique, démocratique et équitable, conforme aux buts et principes des Nations Unies.

Qu'a fait le Gouvernement britannique pour donner suite à cette recommandation de l'Assemblée, en faveur de laquelle avait voté sa délégation. Force est de constater que la situation n'a pas changé, que le Gouvernement britannique a totalement ignoré l'appel de l'ONU. Aussi, à la douzième session, la Première Commission a adopté un projet de résolution exprimant une certaine inquiétude de l'absence de tout résultat, soulignant la nécessité d'une solution aussi prompte que possible et exprimant l'espoir que de nouvelles négociations seraient entreprises dans un esprit de conciliation en vue de faire bénéficier le peuple cypriois du droit à disposer de lui-même. Encore qu'il n'ait pas été adopté en séance plénière de l'Assemblée, du fait de la pression exercée par les Puissances occidentales, ce projet de résolution a reflété un désir accru de voir le peuple de Chypre réaliser son droit légitime à disposer de lui-même.

A cette treizième session, l'Assemblée générale est une fois de plus contrainte de se pencher sur le problème. Les revendications du peuple de Chypre demeurent non satisfaites. Malgré les appels de l'ONU, les autorités britanniques continuent d'occuper Chypre, où elles pratiquent une politique de terreur et de violence. Pour gagner du temps et susciter de nouveaux obstacles sur la voie d'une solution conforme au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, le Gouvernement britannique a entrepris, ces dernières années, une série de manoeuvres. Un aspect saillant de cette manoeuvre a été constitué par un plan que le Royaume-Uni a mis en discussion, en janvier dernier, à l'aide du Pacte de Bagdad. La session de Bagdad n'a fait que creuser l'écart et souligner l'exigence de partage formulée par la Turquie.

M. Sobolev (URSS)

Comme il fallait s'y attendre, aucune solution positive n'a été atteinte à la session de Bagdad.

En juin 1958, le Gouvernement britannique a fait part d'un nouveau plan, appelé plan Macmillan, en vertu duquel le statut international de Chypre, en tant que colonie anglaise, ne serait plus modifié pour une période de sept ans. Par ce plan, on délaisse complètement l'offre aux Cypriotes de disposer eux-mêmes de leur sort, même à l'expiration du délai de sept ans. Le plan crée une série d'obstacle à une solution conforme aux droits des peuples à disposer d'eux-mêmes. Il propose de reconnaître deux communautés, grecque et turque, en soulignant le rôle de la minorité turque et confirmant officiellement la scission en deux groupes nationaux, ce qui ne peut qu'accentuer la tension politique entre les deux parties de la population et susciter une atmosphère d'hostilité et de discorde. Les autorités britanniques se voient conférer le rôle d'arbitre permanent vis à vis des deux groupes nationaux. Comme précédemment, toute l'autorité reste entre les mains du Gouverneur britannique, dont la compétence couvre tous les domaines : défense, politique extérieure, politique intérieure, sécurité.

Durant des siècles, il n'y a pas eu, à Chypre, de heurts entre Grecs et Turcs. Ces derniers temps, afin de justifier le maintien du régime terroriste dans l'île, de compliquer la lutte pour la libération et de tromper l'opinion publique mondiale, les autorités anglaises ont eu recours à la vieille règle : diviser pour régner semant la discorde et l'hostilité entre Cypriotes d'origine grecque et Cypriotes d'origine turque. Cette méthode trouve son expression dans le nouveau plan à l'aide duquel Londres espère confirmer sa position coloniale dans l'île. Ce plan nous est quelquefois présenté comme un programme d'association de la population grecque et turque à la gestion de Chypre. En fait, il n'a rien de commun avec les intérêts et les revendications de la population.. Comme l'a reconnu le Ministre des affaires étrangères à la conférence du parti conservateur, l'action du Gouvernement britannique ne vise qu'à soustraire à toute discussion, pour une période de sept ans, la question de l'avenir de l'île.

On conçoit que le peuple de Chypre ait aussitôt refusé de s'associer à cette version nouvelle du régime colonial. Un important groupe de maires cypriotes a adressé au Premier Ministre du Royaume-Uni une pétition soulignant que le

M. Sobolev (URSS)

nouveau plan, inacceptable, ne pouvait qu'accentuer la tension politique. La confédération des travailleurs de Chypre a adressé un message similaire. L'Archevêque Makarios a déclaré que le peuple de Chypre ne pouvait accepter de solution arbitraire et unilatérale. Plus que jamais, a-t-il précisé, le peuple cyprïote est résolu à exiger la reconnaissance de son droit à la liberté et à disposer de lui-même. La liberté, a ajouté l'Archevêque, est incompatible avec un tel plan, imposé par un gouvernement étranger par dessus la tête du peuple de Chypre, dont il détruit l'unité par le moyen d'une constitution prévoyant la division et suscitant des obstacles à une solution définitive.

Le Gouvernement grec a également refusé sa participation au plan d'association élaboré à Londres, dans lequel il a montré une tentative de perpétuation du régime colonial.

Faisait fi de la volonté de la grande majorité de la population de Chypre, les autorités britanniques, conjointement avec la Turquie, ont d'ores et déjà entrepris de passer à la réalisation de ce plan.

M. Sobolev (URSS)

De nombreuses communications provenant de Chypre nous indiquent que les autorités anglaises ont déclenché dans l'île de véritables manoeuvres de guerre contre les Cypriotes qui ne veulent pas accepter plus longtemps la main-mise colonialiste de l'Angleterre et qui mènent une lutte farouche pour préserver le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. En fait, l'île est transformée en un immense camp de concentration. Des restrictions massives ont été imposées à la population pacifique. Des violences et des meurtres de femmes, d'enfants, de vieillards sont commis. Des incidents ont constamment lieu entre Grecs et Turcs. Mais des mesures punitives peuvent-elles amener un peuple à renoncer à ses aspirations et à accepter la domination étrangère?

Sans aucun doute, tous les projets qui ne recueillent pas l'assentiment d'un peuple luttant pour sa liberté et contre le colonialisme ne peuvent qu'être voués à l'échec.

Mais comment s'explique le refus obstiné du Gouvernement britannique de satisfaire aux revendications légitimes de la population de Chypre? Pourquoi la question de Chypre n'a-t-elle pas encore reçu la solution juste qu'elle attend depuis si longtemps?

Nous savons que les colonisateurs méconnaissent le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes dans les territoires qui, pour eux, présentent le plus grand intérêt économique ou stratégique. Certes, Chypre n'est pas d'un intérêt économique extraordinaire pour l'Angleterre, mais cette Puissance s'intéresse tout particulièrement à cette île parce qu'elle constitue avant tout une base militaire et stratégique pour le maintien de son influence croulante dans le Proche et le Moyen-Orient et de sa position économique dans les pays de cette région du monde. Les mesures policières appliquées à Chypre par les autorités britanniques ont pour seul but de maintenir dans l'île, par tous les moyens, des bases militaires devant servir de point de départ pour des agressions contre d'autres pays.

Chypre est également utilisée pour la réalisation des plans d'agression de longue portée du bloc Atlantique-Nord. Nous en trouvons la confirmation dans le discours prononcé ici même, le 25 novembre, par M. Noble, Ministre d'Etat du Royaume-Uni. Bien entendu, il a justifié la présence des bases militaires à Chypre par ce qu'il appelle la défense de l'Angleterre et de ses alliés.

M. Sobolev (URSS)

Je ne crois pas, néanmoins, qu'il puisse se trouver beaucoup d'esprits assez simples pour croire à cette nécessité d'établir des bases militaires à Chypre pour défendre le territoire de la Grande-Bretagne. Le problème est beaucoup plus simple. L'ancien Premier Ministre du Royaume-Uni, M. Eden, parlant à Norwich, le 1er juin 1956, a caractérisé de la manière suivante l'importance de Chypre en tant que base militaire :

"L'intérêt vital que porte la Grande-Bretagne à Chypre ne se limite pas à sa signification au sein de l'OTAN. L'industrie de notre pays et de l'Europe occidentale dépend en ce moment, et devra dépendre encore pendant plusieurs années, de l'arrivée du pétrole du Moyen-Orient. Si, à un moment quelconque, nos sources de pétrole étaient menacées, nous serions obligés de les défendre. Les bases qui nous sont indispensables à Chypre font justement partie de cette défense."

En d'autres termes, Chypre est nécessaire à l'Angleterre ainsi qu'au bloc de l'Atlantique-Nord en tant que base pour la défense des intérêts des monopoles pétroliers, ainsi que pour écraser les mouvements de libération nationale dans le Proche et le Moyen-Orient. C'est pourquoi ces bases militaires à Chypre sont indispensables.

Tout récemment, Chypre a été utilisée pour la réalisation de l'intervention anglo-américaine en Jordanie et au Liban, destinée, on le sait, à appuyer l'Irak. Il convient également de rappeler le rôle joué par Chypre en tant que point de départ pour mener à bien l'agression anglo-française contre l'Egypte.

On ne peut manquer, d'autre part, d'attirer l'attention sur le danger que présente, pour la population de Chypre comme pour les peuples voisins, l'installation dans l'île d'une base atomique de l'OTAN. Est-il besoin de rappeler qu'au moment de l'intervention anglo-américaine au Liban et en Jordanie, des menaces ont été lancées quant à l'utilisation de l'arme atomique contre les pays arabes?

La population de Chypre a déclaré avec toute la netteté désirable qu'elle n'entendait pas avoir sur son territoire des bases quelconques, qu'il s'agisse d'armements classiques ou atomiques. Mais est-il tenu compte des vœux et des intérêts des peuples colonisés?

M. Sobolev (URSS)

Il est à retenir que, dans le Plan Macmillan, on souligne, en tant que problème de première importance, la nécessité de maintenir les bases militaires de Chypre pendant un temps indéterminé. Il est évident que la question de Chypre ne peut être résolue sur la base du Plan Macmillan, pour autant qu'il se fonde sur des conceptions tout à fait opposées aux aspirations nationales et aux vœux de la population de Chypre. La question de Chypre ne peut être résolue si l'on ne tient pas compte de la volonté et des intérêts de la population.

Il est tout naturel, par conséquent, que le Gouvernement grec rejette les propositions britanniques. A l'aide de l'Angleterre, on a vu arriver ses partenaires du bloc nord atlantique pour exiger que la Grèce fasse des concessions à l'Angleterre et, en particulier, accepte de prendre part à la Conférence organisée entre le Royaume-Uni, la Grèce et la Turquie en vue de l'application du Plan Macmillan. A cette fin, un représentant spécial du Président des Etats-Unis, M. Murphy, s'est rendu à Athènes, de même que M. Dillon.

Selon les journaux grecs, M. Dillon, par exemple, a recommandé à la Grèce de faire des concessions dans la question de Chypre, lui promettant en échange une aide militaire plus grande de la part des Etats-Unis. L'affaire en est arrivée à un point tel que le Président des Etats-Unis lui-même, M. Eisenhower, a adressé un message spécial au Roi de Grèce pour le prier d'exercer son influence afin d'amener la Grèce à faire montre de compréhension et de bon sens dans le règlement du différend avec la Grande-Bretagne.

En tant que moyen de pression sur la Grèce, on a utilisé tout le bloc atlantique nord. Pendant plus d'un mois, le Conseil de l'OTAN a examiné les questions liées au problème de Chypre, faisant pression sur la Grèce et essayant d'obtenir son accord pour la réalisation des propositions britanniques. Le Conseil de l'OTAN, bien entendu, n'est pas l'organe qui peut décider de la destinée de l'île dans l'intérêt de la population de Chypre, en prenant en considération les aspirations nationales des Cypriotes. Tout le monde sait que, dans ce bloc de l'Atlantique nord, le ton est donné par les Puissances impérialistes, les Etats-Unis en tête, qui sont résolues à maintenir ce qui reste de leur système colonial croulant et à conserver Chypre en tant que colonie et en tant que base militaire principale de l'OTAN dans la partie orientale du bassin méditerranéen.

M. Sobolev (URSS)

Ces desseins sont devenus tout à fait clairs au cours des conversations qui ont pris place à l'OTAN. Les dirigeants de l'OTAN se sont franchement rangés au côté de l'Angleterre et ont donné leur appui au Plan britannique concernant la solution de la question de Chypre, soutenant ainsi les aspirations du Royaume-Uni qui consistent à maintenir le régime colonial sur Chypre. De ce fait, on a dévoilé, une fois de plus, le vrai visage de cette organisation agressive, ennemie de la liberté et de l'indépendance des peuples.

M. Sobolev (URSS)

La position de l'Union soviétique dans la question de Chypre découle des principes essentiels de sa politique extérieure et, plus particulièrement, du principe de l'égalité complète de tous les peuples, grands ou petits, ainsi que de leur droit à disposer d'eux-mêmes, de leur droit de décider eux-mêmes de leur destin sans aucune immixtion ni pression de l'extérieur.

Dans ses réponses aux questions que lui posait le rédacteur en chef d'un groupe de journaux grecs, M. H. Lambrakis, le chef du Gouvernement soviétique, M. Khrouchtchev, a déclaré ce qui suit :

"L'Union soviétique a toujours été et reste en faveur d'une solution du problème de Chypre répondant aux intérêts de la population cyprïote et qui soit de nature à renforcer la paix dans cette région. Nous estimons que tout peuple a le droit de disposer de son destin. Plus vite disparaîtront les vestiges de ce système honteux qu'est le colonialisme et plus vite les peuples obtiendront leur liberté. L'homme soviétique n'a que respect pour les efforts des Cyprïotes dans la défense de leurs droits légitimes et leur libération du joug étranger."

Sur cette base, la délégation soviétique appuiera toute proposition tendant à donner satisfaction aux justes revendications des Cyprïotes, à la reconnaissance de leur droit légitime à disposer d'eux-mêmes, de leur droit à une vie libre et indépendante.

M. MOD (Hongrie) : Depuis cinq ans la question de Chypre retient l'attention de la Première Commission et de l'Assemblée générale sans que les Nations Unies aient pu lui trouver une solution équitable.

Ce fait, d'une part, nous relève de l'obligation d'exposer les détails du problème qui sont bien connus des membres de la Commission. Il s'agit d'un problème qui, s'il n'est pas résolu, compromet la paix. Les événements récents - et ajoutons-le : les événements souvent déplorables et sanglants - ont été constamment relatés par la presse mondiale. Il est donc inutile de les évoquer.

Mais, d'autre part, ce fait oblige la Première Commission à étudier les raisons pour lesquelles nous n'avons pas encore réussi à résoudre le problème dans l'esprit de la Charte. Qu'il me soit permis de signaler brièvement, de ce point de vue, quelques traits caractéristiques de la question de Chypre.

M. Mod (Hongrie)

Il faut noter, tout d'abord, qu'en décidant du destin de la population cyprïote, on n'a jamais encore demandé l'opinion de cette population elle-même. Je pense qu'il est inutile de me référer au passé lointain pour le prouver. Il suffit de rappeler que personne n'a eu la curiosité de savoir ce que voulait la population cyprïote lorsque le Traité de Lausanne, dont on fait si souvent mention dans cette Commission, a intégré l'île à l'Empire colonial britannique. Mais l'opinion de cette population n'a pas été demandée non plus lorsqu'on a conçu le projet Radcliffe ou, l'été dernier, le Plan dit Macmillan.

Pour comble, lorsque la population cyprïote s'est vue obligée d'exprimer sa volonté les armes à la main en luttant pour l'indépendance, les dirigeants de la politique britannique ont eu recours aux moyens sanglants de l'oppression coloniale et ils n'ont pas cessé de les employer jusqu'à ce jour. C'est là une des raisons fondamentales qui empêchent la solution de la question de Chypre : les efforts de la politique coloniale du Royaume-Uni tendant à empêcher le problème d'être résolu en conformité de l'esprit de la Charte, c'est-à-dire par la garantie du droit d'autodétermination pour la population cyprïote.

Il faut encore dire ouvertement que même les résolutions adoptées jusqu'ici par l'Organisation des Nations Unies et qui avaient été fondées sur les bonnes intentions présumées de la politique britannique et avaient proposé, en termes prudents, des négociations entre les gouvernements intéressés, ne contenaient que de vagues allusions au droit des Cyprïotes à décider de leur propre sort.

Une fois pour toutes, il faut préciser que l'arbitre de la question de Chypre est la population cyprïote et que la solution du problème consiste à garantir à cette population le droit d'autodisposition. Toute autre proposition, si remplie de bonne volonté qu'elle soit, ne pourra représenter qu'une demi-solution.

Pour pouvoir aller plus loin dans l'examen de la question, il faut préciser la position fondamentale que les dirigeants de la politique britannique ont prise à l'égard de Chypre : à mon avis, cette position doit être distinguée des déclarations, des promesses et des projets que les hommes d'Etat britanniques, cédant à la pression de l'opinion mondiale, font publier, surtout lorsque l'heure approche où la discussion de la question de Chypre sera reprise aux Nations Unies.

Ces déclarations et ces projets contiennent depuis peu des allusions au fait que, dans le fond, le Gouvernement britannique favorisera l'indépendance de Chypre - à un terme, bien entendu, aussi éloigné que possible.

Pour voir la position du Gouvernement britannique sous son vrai jour, il faut examiner les explications ajoutées à ces projets. On peut en discerner deux traits fondamentaux qui reviennent toujours.

L'un est l'insistance obstinée que l'on met sur une certaine interprétation du Traité de Lausanne qui, ignorant complètement la population cyprïote, essaie de perpétuer la domination britannique sur Chypre. Je ne désire pas maintenant analyser le Traité de Lausanne. Je me bornerai à citer ce qu'a dit, en juin dernier, le Ministre britannique des colonies concernant ce Traité :

"En reconnaissant notre souveraineté unique à Chypre, le Traité nous permet légalement et implicitement de faire ce qui nous semble bon dans cette île et avec cette île".

Cela n'est rien d'autre qu'une preuve frappante de l'autodénonciation de la politique coloniale britannique. Ce principe est une des thèses fondamentales des projets britanniques conçus jusque-là.

L'autre thèse a été formulée par le Premier Ministre britannique lorsqu'il a soutenu son nouveau projet devant la Chambre des Communes. A son avis, l'un des objectifs principaux de la politique britannique à l'égard de Chypre est "de protéger les bases et les installations britanniques de l'île, qui sont nécessaires au Royaume-Uni pour pouvoir satisfaire à ses obligations internationales".

Il suffit de jeter un coup d'oeil sur l'histoire des quelques années écoulées pour voir clairement ce que les hommes politiques britanniques entendent par les obligations internationales du Royaume-Uni.

C'est des bases installées à Chypre que les bombardiers britanniques décollèrent pour démolir Port-Saïd; c'est Chypre qui sert de base militaire pour l'agression commise contre l'Egypte, pour les actions perpétrées contre Oman et Muscat, et plus récemment pour les actions en Jordanie.

Voilà pourquoi le droit le plus fondamental de la population cyprite ne peut pas être exercé. L'un des objectifs principaux de la politique coloniale britannique est de pouvoir continuer à menacer, à partir des bases militaires de Chypre, les peuples pacifiques du monde arabe du Moyen-Orient.

Pour atteindre cette double fin, les hommes d'Etat britanniques ont eu recours à tous les moyens de la politique souple et brutale.

L'une de leurs méthodes consiste à faire traîner les choses. L'expérience des cinq dernières années montre que, pendant les délibérations de l'Assemblée générale, les hommes d'Etat britanniques sont prêts à négocier avec les gouvernements intéressés; mais aucun progrès n'est réalisé entre les sessions consécutives. La même méthode est appliquée par le nouveau plan Macmillan qui veut que le statut international de l'île demeure tel quel pendant une nouvelle période de sept ans.

Mais la politique britannique ne dispose pas seulement de ces moyens inoffensifs. Les récents événements de Chypre sont caractérisés par le déchaînement

du nationalisme, par le fait que les populations grecque et turque de l'île sont excitées l'une contre l'autre. Je souligne que c'est un nouveau trait caractéristique, car les Grecs et les Turcs de Chypre ont vécu en paix pendant des siècles; les passions n'ont été déchaînées que récemment.

Mais l'excitation nationale est un symptôme qui n'est nouveau qu'à Chypre, elle constitue ailleurs un moyen bien connu de l'arsenal de la politique coloniale. Le principe divide et impera est presque une arme conventionnelle de la politique coloniale. Je représente un pays dont le peuple a souffert, pendant plusieurs siècles de son histoire, des conséquences de ce principe. Durant des siècles, en effet, les souverains de la monarchie des Habsbourg ont maintenu leur règne par le moyen de l'excitation nationale la plus effrénée. C'est ainsi qu'ils établirent un foyer de guerre constant en Europe centrale.

Que la haine nationale ne soit pas la caractéristique de l'attitude de peuples voisins, rien ne le prouve mieux que le fait que les peuples qui édifient le socialisme en Europe orientale n'ont même pas eu besoin d'une dizaine d'années pour apprendre à vivre en paix les uns avec les autres, dans un esprit de bon voisinage.

Le nouveau plan Macmillan est également fondé sur le maintien artificiel des querelles nationales. Par toutes les mesures qu'il prévoit, il souligne qu'il y a deux peuples vivant dans l'île. Par contre, on ne trouve rien, dans ce plan, qui soit de nature à favoriser l'unité de ces deux peuples.

A propos des antagonismes nationaux déchaînés à Chypre, permettez-moi de citer ce que le député britannique Aneurin Bevan a dit concernant les discours prononcés sur la question de Chypre pendant les débats à la Chambre des Communes : "Beaucoup de ces discours ont laissé la malheureuse impression que l'hostilité entre les Turcs et les Grecs n'est pas quelque chose de déplorable, mais quelque chose derrière quoi nous pouvons nous dissimuler."

Une autre arme conventionnelle de la politique coloniale est l'oppression sanglante. Tout le monde connaît la mesure dans laquelle cette arme est employée à Chypre. Il est donc inutile d'en discuter à fond ici. A ce sujet, Sir Hugh Foot, le nouveau Gouverneur britannique de l'île, a dit, avec cette concision typiquement anglaise : "Nous ne sommes pas occupés à un exercice académique". Chacun sait ce que cela signifie de la part d'un Gouverneur colonial britannique.

J'ai l'impression que, si l'Organisation des Nations Unies n'a pas réussi jusqu'ici à trouver une issue équitable à la question de Chypre, c'est également parce que la Commission a considéré comme primordiaux les intérêts du Royaume-Uni, de la Grèce et de la Turquie dans cette question.

A mon avis, une solution du problème dans l'esprit de la Charte ne peut prendre en considération qu'un seul point de vue : les intérêts de la population cyprïote. En prenant cette thèse pour point de départ, je pense que la solution est incontestablement la garantie du droit d'autodétermination à la population cyprïote.

Pour conclure, permettez-moi d'exprimer ma conviction que ce n'est pas seulement l'intérêt des Cyprïotes, mais aussi celui du peuple britannique. Je me référerai une fois de plus à un homme politique britannique, le député Callaghan, qui, parlant du droit d'autodétermination de la population cyprïote, a dit : "Si nous nous en écartons, nous le faisons à nos risques et périls, et peut-être au péril du peuple britannique à l'avenir."

C'est dans cet esprit que la délégation hongroise examinera les projets de résolution qui pourront être déposés devant la Commission.

M. NOBLE (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je désire préciser quelques points qui ont été soulevés au cours des débats. Tout d'abord, la Commission se rappellera que les représentants de la Pologne, de l'Union soviétique et de la Hongrie ont parlé, aujourd'hui, des bases militaires se trouvant à Chypre. L'attitude du représentant de la Pologne a été particulièrement étonnante étant donné les explications minutieuses que j'ai fournies à cet égard dans mon discours d'ouverture. On ne peut vraiment prétendre que les nécessités stratégiques du Royaume-Uni à Chypre constituent un obstacle sérieux à une solution provisoire ou définitive. Non seulement nos exigences sont modérées et faciles à satisfaire, mais elles ont aussi été généralement acceptées par nos alliés, y compris la Grèce et la Turquie, comme étant nécessaires pour assurer la stabilité et la sécurité de la région. Les deux pactes régionaux en raison desquels nos bases sont maintenues à Chypre ont un caractère absolument défensif. Je ne crois vraiment pas que des accusations cyniques nous décrivant comme fauteurs de guerre risquent de tromper les membres de la Commission. En fait, le discours

malveillant que nous avons entendu tout à l'heure de la part du représentant de l'Union soviétique nous amène à nous demander si le débat auquel nous procédons ici est de nature à faciliter la solution d'un problème que tous les hommes de bonne volonté du monde libre souhaitent ardemment.

Ma délégation a étudié avec intérêt le projet de résolution soumis par le représentant de la Colombie. Nous lui sommes tous reconnaissants, j'en suis certain, de cet effort en vue de trouver une formule de compromis?

M. Noble (Royaume-Uni)

Qu'il m'excuse de lui répondre en disant, comme l'a fait ce matin le représentant des Etats-Unis, que nous ne pensons pas que ce problème de Chypre, si complexe et si explosif, puisse faire l'objet d'une action immédiate de la part des Nations Unies; ce problème intéresse surtout les parties en jeu et leurs amis et alliés qui, tout récemment, étaient prêts à se mettre d'accord sur le principe d'une conférence internationale.

Autre chose : plusieurs délégations ont fait allusion, à la fois dans leurs interventions devant cette Commission et au cours d'entretiens, à une expression que j'avais utilisée dans ma déclaration d'ouverture: "l'unité de la personnalité de Chypre". Je voudrais préciser le contexte dans lequel cette expression a été employée. Si les membres de la Commission étudient de près ma déclaration, ils comprendront certainement ce que j'avais à l'esprit; on s'en souviendra, je parlais d'une manière détaillée sur les dispositions d'un plan d'association britannique et je cherchais à dissiper les craintes, exprimées dans certains milieux, selon lesquelles ce plan aurait un caractère séparatiste. Je me suis efforcé de montrer que la crainte d'un séparatisme était absolument dénuée de fondement. J'ai essayé notamment d'attirer l'attention sur la clause prévoyant un Conseil de gouverneur unique, ayant une majorité cyprïote grecque, et responsable de la conduite des affaires de l'île dans son ensemble; j'ai montré que ce Conseil et d'autres dispositions de notre plan garantiront qu'il n'y a aucun danger que l'île ne soit entraînée vers le séparatisme au cours de la période de sept années.

Néanmoins, je dois préciser que "l'unité de la personnalité de Chypre" reste un idéal. Au sein de cette Assemblée, nous devons prendre le plus grand soin de ne rien faire qui puisse exacerber les rivalités ou exciter les passions entre les communautés. Jusqu'à présent, il n'y a jamais eu de nation cyprïote; il n'y a jamais eu un sentiment spécial de nationalité cyprïote; il me sera peut-être permis de dire que les balles de l'EOKA sont sans doute la façon la plus sûre de faire qu'il n'y en ait jamais.

Enfin, qu'il me soit permis de terminer sur une note d'espoir. Comme je l'ai dit mercredi 26 novembre, les principales interventions qui se sont produites jusqu'à présent dans ce débat, ont révélé, d'une manière générale, une unanimité sur deux points fondamentaux.

Tout d'abord, les parties ont été d'accord pour reconnaître que Chypre soulève à la fois un problème international et un problème colonial, et qu'il est impossible de compter le régler sans tenir compte des intérêts de toutes les parties en jeu.

En second lieu, dans ce triste état de tension, seul un règlement temporaire est possible. Dans son discours d'ouverture, M. Averoff-Tossizza a accepté ce principe; mais il a posé deux conditions à cet égard ; d'une part, que le règlement provisoire ne préjuge pas de l'avenir et, d'autre part, que ce règlement permette des progrès vers l'autonomie.

Une fois de plus, je tiens à dire très nettement que la politique d'association que le Royaume-Uni propose comme solution et que j'ai expliquée avec tant de soin est précisément destinée à garantir ces conditions.

M. ZORLU (Turquie): Puisqu'il n'y a pas d'autre orateur pour cette séance, j'ai tenu à prendre la parole afin d'éclaircir certains points.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les orateurs, surtout les représentants de la Russie soviétique, de la Pologne et de la Hongrie et j'ai cru qu'il était vraiment nécessaire que ma délégation s'arrête sur certains points que ces orateurs ont touchés. A notre avis, et certainement de l'avis de plusieurs membres ici présents, la manière dont ils ont présenté la question de Chypre est erronée; Ils ont voulu insinuer qu'il y a, dans cette affaire de Chypre, une Puissance coloniale qui est le Royaume-Uni, d'un côté, et la population de Chypre, de l'autre. Tel n'est pas le cas. Il y a peut-être une Puissance coloniale, qui est le Royaume-Uni; mais il n'y a pas une population unifiée, un peuple cyprïote qui ferait face à cette Puissance coloniale; en réalité, il y a deux communautés, la communauté grecque et la communauté turque, qui se trouvent en face de cette Puissance coloniale.

Il est tout à fait erronée de croire que la communauté turque soit entrée en scène par une excitation de la Puissance coloniale. Si vous vous reportez à l'histoire de Chypre depuis que le Royaume-Uni l'a occupée, il est facile de voir et d'étudier des centaines de pétitions émanant de la communauté turque, dans lesquelles cette communauté a essayé de faire maintenir sa position d'égalité vis-à-vis de la communauté grecque contre les velléités de cette dernière d'avoir le pas sur la communauté turque en ce qui concerne les affaires de l'île. Il nous est facile d'apporter ici les copies et les photographies de ces pétitions émanant de la communauté turque depuis 1880, deux ans après l'occupation de l'île par la Grande-Bretagne. Donc, la lutte qui se passe entre les deux communautés n'est pas une question nouvelle; il est tout à fait inutile d'essayer de parler d'une nation cyprïote unique.

J'ai déjà eu l'occasion de dire devant cette Assemblée que la Chambre des représentants de la Grèce a été la première à protester contre une telle idée qui avait été mise en avant par la représentant de l'Inde, M. Krishna Menon; ce dernier avait été accusé d'avoir inventé une nation qui n'a jamais existé; cette nation de Chypre a été qualifiée de nation imaginaire. Je crois que M. Krishna Menon a sûrement agi avec beaucoup de bonne volonté. Mais la réaction qui s'est produite le 12 mars 1957 à la Chambre des représentants de la Grèce était tout à fait fondée, puisqu'une telle nationalité n'existe pas.

M. Zorlu (Turquie)

Il faut être réaliste. Dans l'île de Chypre, il y a deux communautés; il n'y a pas de nation cyprite; il n'y en a jamais eu; mais il y a eu seulement deux communautés: la communauté turque et la communauté grecque. Si les membres de la Commission étaient un peu impressionnés par les assertions du représentant de l'Union soviétique et de certains autres comme les représentants de la Pologne et de la Hongrie, assertions d'après lesquelles le plan britannique serait en train de créer des moyens de séparer ces communautés, qu'il me soit permis de dire qu'il n'en est rien.

M. Zorlu (Turquie)

Les affaires communales ont toujours été séparées. Si vous pensez que, dans l'île de Chypre, il y a des écoles mixtes turco-grecques, vous vous trompez : il y a des écoles turques, il y a des écoles grecques. Si vous pensez qu'il y a une vie économique commune, vous vous trompez : les deux populations sont séparées, jusqu'au plus petit boucher ou épiciier : il y a des bouchers turcs, il y a des épiciiers turcs, il y a des avocats turcs, il y a des médecins turcs et des médecins grecs. Ils ont des clientèles turques s'ils sont Turcs; ils ont des clientèles grecques s'ils sont Grecs et ils vivent dans des endroits complètement séparés.

Ce qui a été envisagé dans le plan britannique, c'est d'incorporer la vie de ces communautés dans un système démocratique; en effet, maintenant, les affaires communales des Turcs sont dirigées par certains représentants turcs élus par le peuple mais non pas, comme ils devraient l'être, grâce à des élections générales : ils sont élus grâce à un suffrage qui se déroule en dehors même du contrôle des autorités. C'est cela que visait le plan britannique : organiser sous une forme plus démocratique ce qui existe déjà, parce que toutes les écoles turques, toutes les fondations turques sont entre les mains de la communauté turque et complètement séparées. Ces communautés vivent leur vie sociale et politique tout à fait séparément.

Naturellement, tout ce qui a été dit concernant le rôle de la Grande-Bretagne qui tenterait d'exciter les éléments turcs afin de pouvoir demeurer dans l'île, est tout à fait inexact. La Turquie est une Puissance, la Turquie est un pays qui a un long passé historique et ce long passé historique a été, jusqu'à une époque toute récente, partagé avec la population turque de Chypre. La population turque de Chypre, dès 1890 ou 1900, a donné plus d'un grand homme d'Etat à la Turquie, car Chypre, il y a trente ans seulement, était encore sous la souveraineté turque. Il n'est donc pas question de considérer la population turque de Chypre comme une population peu évoluée, susceptible de céder à certaines excitations. Ce n'est pas vrai. Vous trouverez dans l'île de Chypre une volonté nationale bien déterminée, bien évoluée, très avancée et très ferme. Il ne s'agit pas d'une volonté nationale qui peut se laisser impressionner par la volonté d'une Puissance étrangère, même si celle-ci est une Puissance coloniale qui administre l'île. La population turque de Chypre est déterminée et disposée, au besoin, à lutter contre cette Puissance coloniale.

M. Zorlu (Turquie)

Ne pensez pas que les Turcs de Chypre soient résolus à se soumettre à la volonté de n'importe quelle nation, ou de n'importe quel gouvernement autre que celui accepté par eux et qui est actuellement le Gouvernement turc.

C'est tout ce que j'avais à dire.

M. AVEROFF-TOSSIZZA (Grèce) : Moi aussi, faute d'orateurs, je demande à dire quelques mots car, vers la fin de ce débat, j'essaierai de faire une synthèse de tout ce qui a été dit et de tout ce qui a besoin d'éclaircissement. Je demande en ce moment la parole pour dire que j'ai vivement regretté d'avoir entendu la déclaration du représentant de la Grande-Bretagne.

Si, l'autre jour, son discours ne nous avait pas enthousiasmés, du moins nous avait-il donné une petite lueur d'espoir car il avait parlé d'une manière catégorique en faveur de l'unité de l'île. Aujourd'hui, d'une manière moins catégorique il est vrai, il a retiré cette déclaration. Il ne l'a pas retirée complètement, il l'a retirée d'une manière confuse, mais il l'a tout de même fait. Cette tactique, cette façon de donner puis de reprendre ce que l'on a donné, sur un point fondamental, est pour notre Commission la meilleure preuve que si l'on ne fixe pas un cadre, même très vaste, à une solution quelconque, les négociations sont impossibles car elles sont vouées à l'insuccès.

Je dois dire que c'est avec peine que je fais cette constatation, tant en ce qui concerne ce point précis qu'en ce qui concerne cette tactique qui consiste à donner puis à reprendre la plus grande partie de ce que l'on a donné.

J'aimerais aussi faire une autre remarque concernant ce que vient de dire le représentant britannique. Il a fait remarquer que, dans mon discours, j'avais posé deux conditions pour le régime provisoire : tout d'abord qu'il ne devait pas préjuger l'avenir et ensuite que ce régime provisoire devait être démocratique dans son essence.

M. Noble a prétendu que ces deux conditions étaient parfaitement réalisées par le plan du Gouvernement britannique. Je ne veux point mettre en doute la sincérité de mon collègue. Sa dignité est trop connue pour que je puisse faire cela; mais je suis obligé de constater que les faits sont en désaccord avec ce qu'il vient de nous dire, et je vais le prouver par quelques remarques, tout en répétant que le Gouvernement hellénique, conscient des difficultés du problème,

M. Averoff-Tossizza (Grèce)

est en effet d'avis qu'une période transitoire, une période d'acclimatation, serait peut-être nécessaire pour arriver à la solution définitive, mais que cette période ne doit pas préjuger l'avenir alors que c'est précisément ce que fait le plan britannique.

Le plan britannique préjuge l'avenir premièrement du fait que deux représentants de gouvernements étrangers sont invités à assister le Gouverneur dans certaines de ses fonctions ; en effet, malgré toutes les déclarations officielles, il y a un état de fait suivant lequel une partie de la souveraineté est, d'une certaine manière, laissée aux mains d'un gouvernement étranger. Il est vrai que le Gouvernement britannique a, à plusieurs reprises, déclaré que les représentants des deux autres gouvernements ne participent point à la souveraineté. Mais en même temps, selon le plan, le Gouverneur britannique ne pourra agir en ce qui concerne les questions de politique étrangère, les questions de défense et de sécurité, sans prendre l'avis des représentants des deux autres gouvernements. Quelqu'un qui jouit d'une souveraineté intégrale peut-il accepter de prendre, avant d'agir, l'avis d'un autre gouvernement lorsque sont en jeu des questions touchant à sa souveraineté?

Deuxièmement, ce plan, comme des juristes britanniques mêmes et comme de nombreuses personnalités l'ont fait remarquer, ne comporte presque aucun élément unissant la majorité et la minorité; il comporte au contraire de nombreux éléments qui séparent la majorité et la minorité.

M. Averoff-Tossizza (Grèce)

Troisièmement : en souhaitant un condominium à trois, condominium qui, comme je l'ai dit, nous fait penser que le colonialisme à trois n'est pas meilleur que le colonialisme à un. Dans tous les cas, il est hors de doute que ce plan, avec tous ses éléments, préjuge l'avenir, ce qui n'est pas acceptable pour un plan provisoire car le mot provisoire veut justement dire qu'il ne doit pas préjuger l'avenir mais le préparer sans plus.

Je voudrais maintenant, avec la permission de la Commission, faire une remarque sur ce que mon collègue de Turquie vient de dire à propos des relations entre les Grecs et les Turcs de Chypre. Je dois dire que je suis en complet désaccord avec lui. D'après ce que je sais - et je crois savoir assez bien l'histoire de Chypre - les relations de la majorité et de la minorité ont toujours été excellentes, à tel point qu'en 1931, lorsqu'il y eut une révolte grecque contre l'autorité britannique, ceux qui ont pu s'évader et passer en Grèce ont été cachés par des Turcs. Telles étaient la collaboration et l'amitié entre les Grecs et les Turcs de Chypre. D'ailleurs, si à présent nous assistons à une tension que je suis le premier à reconnaître, non seulement entre les deux pays mais aussi entre la majorité et la minorité dans l'île, ce que nous voulons, c'est arriver justement à une situation où cette tension disparaîtra. C'est pourquoi nous disons : période transitoire pendant laquelle la fièvre qui, actuellement, est élevée tombera. C'est pourquoi nous disons aussi que dans le statut définitif, tel que nous le voyons d'une manière vague, nous posons comme principe fondamental non seulement l'indépendance culturelle et religieuse de la minorité mais aussi sa participation à l'administration et à un gouvernement, la participation sincère, la participation juste, la participation dans laquelle la majorité ne cherchera pas à opprimer la minorité mais à lui donner une grande part dans ce gouvernement et dans cette administration, de manière qu'on puisse faire réellement de Chypre a joint Turkish-Greek adventure.

Notre collègue de Turquie nous a dit qu'il y avait des écoles séparées et des églises séparées. C'est vrai et je souligne que c'est tout-à-fait naturel. C'est cela que nous entendons lorsque nous disons : indépendance culturelle et religieuse. Il n'y a pas de doute que là il doit y avoir une séparation parce que cette séparation a toujours existé et qu'elle peut continuer. Mais là où il faut qu'il y ait unité, cette unité qui est détruite par le plan britannique et encore

M. Averoff-Tossizza (Grèce)

plus par les théories avancées ici par la délégation turque, c'est dans l'administration de la vie générale de l'île qui, elle, doit être unie et qui comme je l'ai dit hier ne doit pas être unie artificiellement comme c'était le cas à Trieste pendant quelques années. Il faut que ce soit une unité créée par la géographie de tous temps et par l'histoire depuis trois mille ans. C'est dans cet esprit de continuité des idées que nous entrevoyons, nous, en Grèce, et, je peux le dire aussi, en notre qualité de Grecs de Chypre, tant le régime provisoire que le régime définitif. Ce régime provisoire, je tiens à le répéter, peut être évolutif et aller lui-même par étapes. Il peut aussi être d'une durée proportionnelle à la nécessité de la baisse de la fièvre qui existe aujourd'hui.

M. ZCPLU (Turquie): Je ne voudrais pas fatiguer la Commission mais je dois dire que lorsque je mentionne quelque chose, je me fonde sur certains documents historiques. Quand j'ai parlé de querelles entre les communautés, j'ai bien dit à la Commission qu'il s'agissait de pétitions qui ont été présentées dans le temps et dans lesquelles on retrouve exactement la même situation qu'aujourd'hui. Permettez-moi de vous lire le texte de l'une de ces pétitions. Elle a été soumise au Haut Commissaire de l'île par la communauté turque. Je ne vous la lirai pas en entier mais je vais en extraire un passage qui vous montrera quelle était la situation.

(interprétation de l'anglais) :

"En ce qui concerne cette proposition, nous voudrions montrer qu'aucune disposition n'existe dans le règlement du Gouvernement ottoman pour que l'élection des conseillers musulmans ou non musulmans se fasse en proportion du nombre respectif des communautés. C'est à cause de cela qu'en Anatolie et en Roumélie, tous les conseils sont composés à parité de membres musulmans et non musulmans, même si les neuf dixièmes de la population totale sont des musulmans." (Extrait de Affairs of Cyprus, 1882-1890)

La seule exception - et je pense qu'il faut le souligner - c'est qu'à l'époque se posait la question de la volonté de la communauté grecque d'avoir la supériorité sur la communauté turque.

Telle est la protestation adressée au Haut Commissaire. Les Grecs n'aimaient pas le principe de la parité dans un conseil gouvernemental. Comment M. Averoff vient-il nous dire qu'ils vivaient en harmonie?

M. Zorlu (Turquie)(M. Zorlu reprend son intervention en français)

Bien sûr ils vivaient en harmonie entre eux mais l'harmonie n'existait que parce que le Haut Commissaire britannique essayait d'établir un équilibre entre les deux communautés, équilibre fondé sur une représentation en nombre égal des conseillers.

Le ministre des affaires étrangères de Grèce a parlé ensuite de la révolte de 1931. A ce moment-là, l'élément turc n'a peut-être pas montré d'animosité parce que c'est justement en 1931 que le Premier Ministre grec d'alors, le grand homme d'Etat, M. Venizelos, disait qu'il n'y avait pas de question de Chypre pour la Grèce. C'était la base de l'inexistence d'animosité. Quand il n'y a pas de la part de la communauté grecque ou du Gouvernement grec de velléité de mettre sous son autorité ou sous sa domination l'élément turc de l'île, il n'y a pas d'animosité entre les deux communautés et c'est tout à fait naturel. Mais quand il existe des velléités de la part d'une communauté de mettre l'autre sous sa domination ou sous son gouvernement, il y a une animosité.

Je voudrais, profitant de cette occasion, m'arrêter un peu également sur le fait qui a été mis en avant par certaines délégations, à savoir que l'Angleterre voulait que cette dispute dure parce qu'il y avait des bases britanniques à Chypre. Je crois que le Gouvernement grec a plus d'une fois donné au Gouvernement britannique l'assurance qu'il maintiendrait les bases britanniques sur l'île telles qu'elles sont. Je ne crois pas que le ministre des affaires étrangères de la Grèce pourrait dire autre chose. Mais si malgré cette assurance de maintenir les bases britanniques sur l'île, le Gouvernement britannique a certaines hésitations, c'est l'évidence même qu'il s'agit là d'un problème autrement plus compliqué et ce problème est justement que ce différend a ses racines également dans les relations entre la Turquie et la Grèce.

M. Zorlu (Turquie)

Il est facile de remarquer à quiconque s'est rendu dans l'île de Chypre que ces deux communautés, composées la communauté turque de population turque de la Turquie, et la communauté grecque de population grecque de la Grèce, lorsqu'elles se livrent à des démonstrations, arborent respectivement des drapeaux turcs et des drapeaux grecs. Dans les quartiers turcs, les rues portent des noms turcs, des noms illustres, des noms d'anciens hommes d'Etat ou de héros de la Turquie, tandis que dans les quartiers grecs elles portent des noms d'anciens hommes d'Etat ou de héros de la Grèce.

M. AVEROFF-TOSSIZZA (Grèce) Je suis heureux, pour une fois au moins, d'être d'accord avec mon distingué collègue turc puisqu'il a reconnu qu'en 1931, même durant la révolution, il y a eu un si bel accord entre Grecs et Turcs. Il en donne une interprétation, c'est son droit, mais le fait est là : pendant la révolution les Turcs ont caché les Grecs. Je voulais aussi remarquer, quant aux relations, que je viens de lire un roman qui est excellent et qui constitue en même temps un très beau tableau de la vie de Chypre, roman qui, je le sais, a beaucoup influencé ce très grand homme d'Etat qu'est M. Nehru, "Bitter Lemons". Si vous lisez ce roman écrit par un distingué auteur anglais, vous verrez que les sentiments de 80 pour 100 de la population de Chypre, l'élément grec, sont des sentiments de sincère amitié aussi bien pour les Britanniques que pour les Turcs.

Mais ces sentiments sont aujourd'hui en effervescence - et ils pourront l'être pour toujours - parce que, selon la théorie de mon distingué collègue turc, pour que ces sentiments existent, pour qu'il n'y ait pas de velléités ni d'animosités, il faudrait que le régime colonialiste dure toujours. Mais cela ne saurait être acceptable. Il n'y a pas séparation des communautés parce que dans les quartiers turcs les rues portent des noms turcs. Chez nos frères d'Egypte - je les appelle frères parce que c'est ainsi que les considèrent les cent mille Grecs qui sont en Egypte - il y a, dans les quartiers grecs du Caire et d'Alexandrie, des rues qui portent des noms grecs. Cela signifie-t-il que ces Grecs se sentent complètement séparés de leurs frères égyptiens qui, eux aussi, les considèrent comme des frères?

Si mon collègue turc est aussi certain que les communautés étaient ainsi divisées dans le passé, j'espère qu'il acceptera la Commission que nous avons tant de fois demandée, celle-là même que le représentant de la Colombie a proposée ce matin afin d'étudier sur place la situation. Ainsi, la Première Commission saura, non de la voix de mon distingué collègue ou de la mienne, mais de celle des Nations Unies qu'il y a excellent commerce entre Grecs et Turcs, que les médecins grecs ont leur plus grande clientèle dans la communauté turque, que les avocats sont mêlés et qu'en fait, lorsqu'il y a une période de paix, il n'y a pas de distinction entre eux. Quant à nous, nous proposons que ces faits soient portés devant vous par l'intermédiaire des Nations Unies et non par nous-mêmes.

M. ZOPLU (Turquie) : Cet échange de vues a vraiment pris le ton d'un dialogue, mais selon une habitude certainement très appréciée par la Commission, le Ministre des affaires étrangères de la Grèce demande toujours des avis au cours de la séance et immédiatement. C'est ainsi qu'aujourd'hui il m'a demandé si j'acceptais ou non le groupe d'observation dont la constitution est proposée par le représentant de la Colombie. Je suis prêt à accepter cette suggestion, mais je demande à mon tour au Ministre des affaires étrangères de la Grèce : acceptez-vous, oui ou non, la résolution dans son ensemble ?

M. AVEROFF-TOSSIZZA (Grèce) : Je n'aurais pas demandé à nouveau la parole car je crois qu'une telle discussion sous forme de dialogue n'est pas indiquée, mais puisque mon collègue de la Turquie m'a posé une question, j'y réponds. J'accepte la Commission et j'accepterais la résolution dans son ensemble si celle-ci définissait le mandat de cette Commission. Sinon, en effet, avec la tactique que nous avons tous connue ces dernières années et que malheureusement M. Noble vient d'illustrer, j'ai grand peur qu'en l'absence de mandat nous ne fassions rien d'autre que prolonger la situation et, de mon côté, je pose la question suivante : mon collègue turc accepte-t-il la Commission qui, au moins, nous départagera sur les choses très opposées que nous disons l'un et l'autre ?

M. ZORLU (Turquie) : J'ai dit que j'apposerai ma signature sur le projet de résolution du représentant de la Colombie. Je l'accepterai dans son ensemble, mais je n'accepterai pas les choses selon la volonté et l'habitude du Ministre des affaires étrangères de la Grèce, parce que, pour le Ministre des affaires étrangères de la Grèce, il n'est qu'une chose que l'on peut accepter, c'est la volonté grecque telle qu'elle est exprimée par sa délégation et par son gouvernement.

Nous sommes venus ici pour discuter et pour trouver un compromis. Il ne s'agit pas de la volonté d'une seule délégation, mais bien d'adopter un plan d'ensemble. Le Ministre des affaires étrangères de la Grèce m'a posé une question, je lui ai répondu. Il a renouvelé ma tactique en disant : "Moi, je suis pour la Commission". Mais il s'agit d'un ensemble. Comment diviser une résolution en deux parties? S'il est prêt à accepter la résolution dans son ensemble, je suis prêt, moi, à accepter même l'envoi de quatre groupes d'observation.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'espagnol) : Trente et un orateurs sont inscrits sur ma liste pour prendre part à la discussion, mais étant donné qu'aucun d'entre eux n'est prêt à parler maintenant, nous allons ajourner la séance. Comme je l'ai déjà dit, un seul orateur est disposé à faire son intervention demain matin. Dans ce cas, nous ne nous réunirons pas demain, mais peut-être serait-il bon d'envisager la possibilité de tenir trois séances lundi afin d'entendre le plus grand nombre possible d'orateurs. Toutefois, nous ne prendrons une décision sur ce point que lundi matin.

La séance est levée à 17 heures.